

Sujet	Page	Date d'entrée en vigueur
4.2 Interdiction de manger ou de boire dans un autobus	1 de 1	March 2009

Politique

Le STS ne permet pas aux élèves de manger ou de boire dans les autobus scolaires dont les services sont retenus sur une base contractuelle par lui ou par les conseils scolaires respectifs, tant pour des raisons de sécurité liées à des allergies ou à des risques d'étouffement que dans le but de conserver les véhicules le plus propres possible. La conductrice ou le conducteur se réserve le droit de demander aux élèves de se débarrasser de toute boisson ou de tout aliment entamé avant de monter dans l'autobus.

Modalités

Le personnel du STS doit aviser les transporteurs que ceux-ci sont responsables de renseigner leurs conductrices et conducteurs relativement à cette attente.

Les élèves qui tenteront de monter dans un autobus avec une boisson ou un aliment entamé en main se verront informer qu'ils doivent se débarrasser de cet aliment ou de cette boisson avant de monter à bord.